

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

🏠 Immeuble Le Polynôme - 25 Avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE

Accès : arrêt Grand Place tram A, prendre la passerelle au dessus des voies du tram, puis le passage sous la Bourse du Travail - la MJD est la sortie du passage.

☎ 04 38 49 91 50

FAX : 04 38 49 91 56

✉ mjd-grenoble@justice.fr

🕒 Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

PERMANENCES GRATUITES

ACCÈS AU DROIT

GREFFIER (avec ou sans rdv) : pour une première orientation / information

AVOCAT * (sur rdv) :

Droit du TRAVAIL : tous les lundis, 9h - 11h (prendre rdv le lundi précédent à 9h)

Droit des PERSONNES / FAMILLE : 2^e et 4^e mercredi de chaque mois, 9h30 - 11h30 (prendre rdv le mercredi précédent à 9h)

Droit GÉNÉRAL : les vendredis, 14h - 17h (prendre rdv le VENDREDI précédent à 9h)

Autres lieux :

- Palais de Justice : place Firmin Gautier (quartier Europole), du lundi au jeudi, 14h - 15h30, sans rdv (les tickets sont distribués à partir de 13h à l'accueil)
- dans les centres sociaux de Grenoble (voir au dos) ou dans certaines mairies.

NOTAIRE (sur rdv)

2^e et 4^e jeudi de chaque mois, 14h - 17h (prendre rdv le jeudi précédent à 9h)

ASSOCIATIONS

AIV (AIDE INFORMATION AUX VICTIMES) (sur rdv) :

Permanence juridique : tous les mardis, 9h - 12h

Permanence avec une psychologue : tous les jeudis, 9h - 12h

Siège : 8 rue Sergent Bobillot à Grenoble, 04 76 46 27 37

PASSIBLE (centre de soins psychothérapeutiques pour les violences conjugales et pour la prise en charge de l'auteur et des couples) :
prendre rendez-vous au 06 89 27 92 10

RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

LITIGE CIVIL (consommation, voisinage, loyers, contrat...):

Conciliateurs de justice à la MJD (sur rdv) :

- alain.auric@conciliateurdejustice.fr
- sabine.gerard@conciliateurdejustice.fr
- jean-claude.lemoine@conciliateurdejustice.fr
- catherine.pariset@conciliateurdejustice.fr
- brigitte.todesco@conciliateurdejustice.fr
- michel.viallet@conciliateurdejustice.fr

Autres lieux possibles : site national : www.conciliateurs.fr

LITIGE AVEC UNE ADMINISTRATION OU UN SERVICE PUBLIC

Délégué du Défenseur des Droits :

MJD : gilbert.michelin@defenseurdesdroits.fr (06 09 57 14 40)

- Préfecture : gerard.brion@defenseurdesdroits.fr (04 76 60 32 83)

bernard.revil-signorat@defenseurdesdroits.fr (04 76 60 32 83 ou 06 19 84 12 67)

- Palais de Justice : dzung.taduy@defenseurdesdroits.fr (06 24 64 80 12)

AUTRES ASSOCIATIONS

SCJE : service de contrôle judiciaire et d'enquête

SIAAJ : service d'investigation et d'action auprès de la justice

ALTERNATIVES AUX POURSUITES PÉNALES

Ordonnées par le Procureur de la République :

Les médiations pénales apportent une réponse judiciaire à la petite délinquance.

* les rendez-vous à la MJD sont gratuits (mais payants en cabinet d'avocat, il vous appartient de demander le coût de la consultation et une convention d'honoraires écrite pour le coût de la procédure).
Pour intenter une procédure judiciaire, vous pouvez selon vos ressources bénéficier de l'aide juridictionnelle : il conviendra alors de constituer un dossier d'aide juridictionnelle (la MJD peut vous aider à cette démarche voir en dos)

**PERMANENCES JURIDIQUES DANS LES CENTRES SOCIAUX DE
GRENOBLE - SUR RDV**

ABBAYE 1 place de la Commune
Tél. : 04 76 54 26 27
1^{er} et 3^e vendredi du mois
14h - 16h
ALPINS 10 rue René Lesage
Tél. : 04 76 33 23 80
1^{er} et 3^e lundi du mois
14h - 16h
ARLEQUIN Maison de quartier le Patio
97 galerie de l'Arlequin
Tél. : 04 76 22 92 10 ou 04 76 22 42 20
1^{er} et 3^e lundi du mois
14h30 - 16h30

BAJATIÈRE 79 av. Jean Perrot
Tél. : 04 76 54 41 80
2^e et 4^e vendredi du mois
14h - 15h
BALADINS 31 place des Géants
Tél. : 04 76 33 35 03
1^{er} et 3^e mercredi du mois
14h - 16h
CAPUCHE 58 rue de Stalingrad
Tél. : 04 76 87 80 74 ou 04 76 43 84 15
2^e et 4^e mercredi du mois
14h - 16h
CHORIER BERRIAT 10 rue Henri le Chatelier
Tél. : 04 76 21 29 09 ou 04 76 49 20 83
9h - 12h
MAISON DES HABITANTS SECTEUR 3 - MISTRAL
68 bis rue Anatole France Tél. : 04 76 20 53 90
2^e et 4^e vendredi du mois
14h - 15h45
PREMOL 7 rue Henri Duhamel
Tél. : 04 76 09 00 28
1^{er} et 3^e mercredi du mois
14h - 16h
TEISSEIRE-MALHERBE 110 Avenue Jean Perrot
Tél. : 04 76 25 49 63
1^{er} et 3^e lundi du mois
16h30 - 18h30
CENTRE VILLE - VIEUX TEMPLE
2 rue du Vieux Temple Tél. : 04 76 54 67 53
1^{er} et 3^e mardi du mois
16h30 - 18h30
Emile ROMANET - CITE DE LA CAF
3 rue de Belgrade Tél. : 04 76 50 11 00
mercredi matin

AUTRES PERMANENCES SUR RDV

BERNIN - maison du territoire 04 56 58 16 00
COUBLEVIE - maison du territoire 04 57 56 11 30
FONTAINE - 12 av. Aristide Briand 04 76 27 58 71
LA COTE St ANDRE - 2 rue de l'Hôtel de Ville 04 74 20 53 99
LA MURE - Maison du territoire 04 57 48 11 11
MENS - Grand Jou 04 76 34 11 22
St LAURENT DU PONT - Centre social 04 76 55 40 80
St MARCELLIN - Maison du Conseil Général, av. Jules David 04 76 36 38 38
VILLARD DE LANS - Maison du territoire 04 57 38 49 00
VOIRON - Centre social Beraudier, 6 Avenue Jules Rava, 04 76 67 96 10

Mis à jour le 22.01.2018

AIDE JURIDICTIONNELLE

Afin d'apporter une réponse rapide à votre demande d'assistance par un avocat, un huissier, les dossiers d'AIDE JURIDICTIONNELLE sont vérifiés à la :

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT
25 avenue de Constantine
38100 GRENOBLE

Prendre rendez-vous par téléphone au 04 38 49 91 50.

Il vous appartient d'apporter les pièces suivantes (à défaut, votre demande sera rejetée)

IDENTITÉ :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité, titre de séjour...)
- Livret de famille

RESSOURCES :

- Avis d'imposition 2017 sur les ressources 2016
- justificatif de vos revenus 2017 : fiches de paie / ou tout justificatif de ressources (pôle emploi, CAF...) (de toutes les personnes vivant dans le même foyer)
- Notification de versement des allocations pour le RSA, ASPA, allocations familiales de moins de 3 mois
- Justification de versements effectués par PÔLE EMPLOI pour l'année
- justificatif de ressources 2018 (idem 2017)

AVOCAT :

- Si vous avez choisi un avocat, une attestation de son accord

PROCEDURE :

Si votre affaire est déjà engagée auprès d'une juridiction : convocation, plainte, citation à victime, déclaration au greffe, assignation, requête, décision de justice contestée...

Pour une procédure devant le Conseil des Prud'hommes : contrat de travail, lettre de licenciement...

ASSURANCE :

Attestation de votre assureur (ou de votre employeur pour des litiges liés au travail) concernant la prise en charge ou non des honoraires d'avocat par votre protection juridique (par votre assurance habitation, automobile...).

En fonction de votre dossier, d'autres documents pourront vous être demandés.